

Date de l'arrêté : 08/10/2026 Objet : PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'ÉGLISE SAINT- ANDRÉ AU PUBLIC	République Française Département : HAUTE-GARONNE Arrondissement : Saint-Gaudens MONTESPAN - COMMUNE
---	---

ARRÊTÉ

N° AR_004_2026

PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ AU PUBLIC

Le Maire de la commune de MONTESPAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité des personnes ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité des établissements recevant du public ;

Considérant que l'église Saint-André située Côte de la Canaou constitue un établissement recevant du public ;

Considérant que le bâtiment est implanté sur un sol à dominante argileuse et repose sur des fondations anciennes dont les caractéristiques nécessitent une vigilance particulière ;

Considérant que les épisodes de fortes précipitations intervenus au printemps, suivis d'une période de fortes chaleurs et de sécheresse, ont pu affecter les caractéristiques du sol et entraîner des mouvements susceptibles d'avoir des conséquences sur le bâti ;

Considérant que des désordres affectant le bâtiment ont été constatés et qu'ils nécessitent des investigations et interventions techniques complémentaires afin de garantir la sécurité des personnes fréquentant les lieux ;

Considérant que la commune a sollicité l'avis et l'expertise des services de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), notamment des conservateurs et ingénieurs du patrimoine ;

Considérant que ces services ont préconisé, au regard des désordres constatés et dans un objectif de prévention, la fermeture de l'édifice au public dans l'attente de mesures de sécurisation appropriées ;

Considérant que la commune a d'ores et déjà engagé des démarches auprès de professionnels compétents afin d'évaluer les travaux de sécurisation nécessaires, notamment par la consultation d'un architecte et d'une entreprise de maçonnerie, et qu'il convient désormais de solliciter l'intervention d'un bureau d'études spécialisé afin de déterminer les solutions techniques adaptées ;

Considérant que, dans l'attente de ces investigations et de la mise en œuvre des mesures de sécurisation nécessaires, il convient, par mesure de précaution, de prévenir tout risque pour la sécurité des personnes ;

ARRÊTE :

Article 1er – Fermeture provisoire

L'église Saint-André située Côte de la Canaou, est provisoirement fermée au public à compter du vendredi 9 octobre 2026, jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure est prise à titre préventif afin d'assurer la sécurité des personnes dans l'attente des investigations techniques complémentaires et de la réalisation des travaux de sécurisation nécessaires.

Article 2 – Interdiction d'accès

Pendant toute la durée de cette fermeture, l'accès à l'église est interdit au public.

Toute intervention dans l'édifice devra être préalablement autorisée par la commune et réalisée dans les conditions de sécurité appropriées.

Article 3 – Mesures de sécurisation et travaux

La commune engage, dans les meilleurs délais, les démarches nécessaires afin de faire réaliser les études techniques permettant de déterminer les mesures de sécurisation adaptées au bâtiment.

Ces mesures pourront être suivies, le cas échéant, de travaux de consolidation et de rénovation permettant d'envisager la réouverture de l'édifice au public dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Article 4 – Réouverture

La réouverture de l'église au public interviendra après réalisation des mesures nécessaires à la sécurité des personnes et sur la base des conclusions techniques permettant de l'autoriser. Elle fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté municipal spécifique.

Article 5 – Exécution

Madame Marie-Christine LLORENS, Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'église et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

Fait à MONTESPAN, le 08 octobre 2026

Le Maire,

Marie-Christine LLORENS



AR 004 2026